

## NOTE SUR L'ORGANISATION DES PROCEDURES DE REFERE DROIT COMMUN

Concernant les référés droit commun normalement appelés aux audiences se tenant sur le site Jules Guesde le mardi à 8h30 (référés 834 et 835) et le jeudi à 8h30 (référés expertise-provision) il est désormais recouru à la procédure sans audience.

Aux termes de l'article 8 de l'ordonnance 2020-303 du 25.03.2020 il est prévu la possibilité pour le juge des référés de recourir à la procédure sans audience, sans qu'il soit possible aux parties de s'y opposer, la procédure est alors exclusivement écrite et la communication entre les parties est faite par notification entre avocats.

### **1- la communication entre les parties et avec le juge des référés se fait de façon dématérialisée par le biais du RPVA**

Les audiences de référé seront traitées comme le sont actuellement les audiences de mise en état dans les filières du contentieux civil général:

Les avocats envoient des messages (événements entrants) pour demander le renvoi pour conclusion, pour signifier des conclusions, ou pour indiquer que l'affaire est prête.

Le magistrat répond par message aux avocats: en renvoyant l'affaire à une autre audience pour conclusions ou en indiquant retenir le dossier.

### **2- Les dossiers de plaidoirie sont déposés lorsque l'affaire est prête et que le magistrat a indiqué qu'il retenait l'affaire.**

Lorsque les avocats indiquent que l'affaire est prête le magistrat envoie un message indiquant que l'affaire est retenue.

Le message indique:

- la date de délibéré
- la date et l'heure du dépôt des dossiers (qui figureront également dans le calendrier général des dépôts communiqué à tous les avocats par le biais de l'Ordre).

Un contingentement des procédures retenues à l'issue de chaque audience et mises en délibéré, est mis en place pour dimensionner le nombre de dossiers en délibéré avec la capacité de jugement et la capacité de traitement du greffe. Il peut donc arriver que des procédures qui sont indiquées comme prêtes par l'ensemble des avocats soient renvoyées à la semaine suivante et non retenues.

Le choix des dossiers se fera selon l'ancienneté du dossier, les dossiers prêts qui sont renvoyés à la semaine suivante seront retenus en priorité lors de l'audience suivante.

Si aux jours prévus pour le dépôt des dossiers le dossier du demandeur n'est pas déposé, l'affaire est radiée. Si le dossier du défendeur n'est pas déposé il est statué sur la base des seules pièces et conclusions du demandeur.

Concernant les dossiers d'expertise lorsque l'avocat indique que le dossier est prêt il peut indiquer qu'il a conclu aux protestations et réserves d'usage dans les conclusions déposées et qu'il ne déposera pas de dossier de plaidoirie.



Gilles SAINATI  
Président par interim

## NOTE SUR LES LOYERS COMMERCIAUX

### 1- Situation actuelle

Les 33 dossiers fixés au rôle de l'audience du mardi 07 janvier 2020 ont fait l'objet d'un renvoi au mardi 03 mars 2020 en raison du mouvement de grève suivi par les avocats du barreau de Toulouse.

30 des 33 dossiers fixés au rôle de l'audience du mardi 03 mars 2020 ont fait l'objet d'un renvoi au mardi 02 juin 2020 pour le même motif.

Nonobstant ce mouvement de grève, suivi de l'interruption de l'activité de ce service non prioritaire au sens des dispositions du décret N°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les échanges de mémoires se sont poursuivis entre les parties.

### 2- Reprise du service

L'actuelle situation sanitaire, qui rend prioritaire la protection de la santé des personnels et usagers du Tribunal Judiciaire, ne permet pas de tenir l'audience du 02 juin 2020 dans sa forme habituelle, ni en conséquence d'effectuer une mise en état orale des dossiers.

La mise en état devra ainsi se dérouler par la voie dématérialisée, selon les modalités habituellement employées pour la mise en état des dossiers civils avec représentation obligatoire.

Par conséquent, les avocats devront, pour chacun des dossiers dans lesquels ils interviennent, adresser un message **via le RPVA pour le 02 juin 2020 à 09 heures au plus tard** :

- en utilisant le code de message "*demande d'examen anticipé du dossier*", si le dossier semble prêt et dans cette hypothèse, en indiquant si il peut être faire l'objet d'un dépôt ou si une demande de fixation pour plaidoirie est formée,

- en utilisant le code de message "*demande de délai pour conclure*", si un renvoi est sollicité en précisant le motif. En cas négociation en cours, il conviendra de préciser le délai nécessaire à la poursuite des discussions entre les parties.

La situation actuelle de ce service, comme celui de la juridiction dans son ensemble, ne permet pas d'envisager que plus de 10 dossiers prêts soient retenus (5 dossiers en lecture de rapport d'expertise et 5 dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une expertise), étant indiqué à titre informatif qu'en moyenne 7 à 8 dossiers sont retenus à chaque audience en fonctionnement normal.

Suite à l'audience du 2 juin un message sera adressé par le greffe via le RPVA au plus tard le 5 juin 2020 à 14h, indiquant:

- soit les modalités selon lesquelles les dossiers de plaidoirie devront être déposés, ainsi que la date de délibéré prévisible,

- soit la date à laquelle la procédure est renvoyée (mardi 08 septembre 2020 9 heures ou mardi 03 novembre 2020 9 heures).

Dans l'hypothèse où une capacité supplémentaire de rédaction se dégagerait durant l'été, un message serait adressé par le greffe informant les avocats de la possibilité de déposer des dossiers supplémentaires.

A Toulouse, le 7.05.2020

Gilles SAINATI  
président par interim



## NOTE SUR L'ORGANISATION DES PROCEDURES ACCELEREES AU FOND

Concernant les procédures accélérées au fond appelées normalement aux audiences de référé du mardi à 8h30:

### **Lorsque toutes les parties sont représentées par un avocat**

Il est recouru à la procédure sans audience conformément à l'article 8 de l'ordonnance 2020-304 du 25.03.2020

1- la communication entre les parties et avec le juge des référés se fait de façon dématérialisée par le biais du RPVA

Les PAF seront traitées comme le sont actuellement les affaires venant aux audiences de mise en état dans les filières du contentieux civil général:

Les avocats envoient des messages (événements entrants) pour demander le renvoi pour conclusion, pour signifier des conclusions, ou pour indiquer que l'affaire est prête.

Le magistrat répond par message aux avocats: en renvoyant l'affaire à une autre audience pour conclusions ou en indiquant retenir le dossier.

2- Les dossiers de plaidoirie sont déposés lorsque l'affaire est prête et que le magistrat a indiqué qu'il retenait l'affaire.

Lorsque les avocats indiquent que l'affaire est prête le magistrat envoie un message indiquant que l'affaire est retenue.

Le message indique:

- la date de délibéré
- la date et l'heure du dépôt des dossiers.

### **Lorsque le défendeur n'est pas représenté par un avocat**

L'audience se tient en présentiel le mardi matin à 8h30 salle Europe.

Toulouse le 7.05.2020

Gilles SAINATI  
Président par interim



## NOTE SUR L'ORGANISATION DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Concernant les procédures civiles d'exécution se tenant sur le site Jules Guesde le mercredi à 8h30 (*JEX mobilier*) et le jeudi à 8h30 (*JEX immobilier audiences d'orientation*), et dans les affaires où toutes les parties sont représentées par des avocats, la mise en état des affaires est organisée de façon dématérialisée. Pour les procédures dans lesquelles une des parties n'est pas représentée par un avocat l'audience se tient en présentiel.

Concernant les audiences d'adjudication qui se tiennent le jeudi à 14h les audiences se tiennent en présentiel et reprendront le jeudi 14 mai 2020.

### **1- la communication entre les avocats et le JEX se fait de façon dématérialisée par le biais du RPVA**

Les audiences de JEX seront traitées comme le sont actuellement les audiences de mise en état dans les filières du contentieux civil général:

Les avocats envoient des messages (événements entrants) pour demander le renvoi pour conclusion, pour signifier des conclusions, ou pour indiquer que l'affaire est prête.

Le magistrat répond par message aux avocats: en renvoyant l'affaire à une autre audience pour conclusions ou en indiquant retenir le dossier.

### **2- Les dossiers de plaidoirie sont déposés lorsque l'affaire est prête et que le magistrat a indiqué qu'il retenait l'affaire.**

Lorsque les avocats indiquent que l'affaire est prête le magistrat envoie un message indiquant que l'affaire est retenue et proposant le recours à la procédure sans audience.

Le message indique:

- la date de délibéré
- la date et l'heure du dépôt des dossiers (qui figureront également dans le calendrier général des dépôts communiqué à tous les avocats par le biais de l'Ordre).

Si les avocats s'opposent à la procédure sans audience ils informent le magistrat par message RPVA de leur refus de la procédure sans audience et de leur demande d'une date de plaidoirie. Le magistrat informe par message RPVA les avocats de la date de l'audience de plaidoirie.

Un contingentement des procédures retenues à l'issue de chaque audience et mises en délibéré, est mis en place pour dimensionner le nombre de dossiers en délibéré avec la capacité de jugement et la capacité de traitement du greffe. Il peut donc arriver que des procédures qui sont indiquées comme prêtes par l'ensemble des avocats soient renvoyées à la semaine suivante et non retenues.

Le choix des dossiers se fera selon l'ancienneté et l'urgence du dossier, les dossiers prêts qui sont renvoyés à la semaine suivante seront retenus en priorité lors de l'audience suivante.

Aux jours prévus pour le dépôt des dossiers, si aucun des avocats ne s'est opposé par message RPVA au recours à la procédure sans audience:

en JEX mobilier:

si le dossier du demandeur n'est pas déposé, l'affaire est radiée,

si le dossier du défendeur n'est pas déposé il est statué sur la base des seules pièces et conclusions du demandeur.

en JEX immobilier:

si le dossier du demandeur n'est pas déposé il est statué sur la base des seules pièces déposées au greffe lors de la mise au rôle et les dernières conclusions déposées dans le cadre de la mise en état du dossier

si le dossier du défendeur n'est pas déposé il est statué sur la base des seules pièces et conclusions du demandeur.



Toulouse le 6.05.2020

Gilles SAINATI  
Président par interim

## NOTE CONCERNANT LE SITE CAMILLE PUJOL

### - contentieux civil

Pendant la période du 16.03.2020 au 7.05.2020 les audiences devant se tenir sur le site Camille PUJOL n'ont pas pu se tenir. 1700 affaires civiles doivent en conséquence être reconvoquées..

Les référés résiliations de bail commercial sont basculés dans les référés droit commun de Jules Guesde et sont traités en procédure sans audience par RPVA. Les nouvelles assignations doivent être délivrées pour le site Jules Guesde dès le 11.05.2020.

### 1- recours à la procédure sans audience pour les affaires fixées entre le 16.03.2020 au 7.05.2020 pour certaines audiences

Le recours à une procédure sans audience pour certains contentieux est proposé dans les conditions suivantes:

- audiences concernées:

Fond contentieux locatif audiences de renvoi: audiences des 17 mars, 31 mars, 7 avril, 21 avril, 28 avril

Fond autres contentieux audiences de renvoi: audiences des 19 mars, 24 mars, 25 mars, 26 mars, 2 avril, 9 avril, 23 avril, 7 mai

- dépôt des dossiers les semaines des 11 et 18 mai selon calendrier communiqué

- conditions particulières: remise de tous les dossiers de la même affaire ensemble. Si tous les dossiers ne sont pas remis ensemble refus du dépôt

Les affaires non déposées seront reconvoquées sur des audiences se tenant à compter de septembre par le greffe.

### 2- convocation des autres affaires de la période COVID:

Les affaires civiles fond ne relevant pas des audiences visées au paragraphe 1 seront reconvoquées sur des audiences se tenant à compter de septembre y compris les audiences de contentieux électoral et les audiences du TPBR.

Les affaires de référé-HLM seront reconvoquées sur des audiences se tenant à compter de septembre.

Les affaires de référé JCP hors HLM seront reconvoquées entre le 2 juin et le 17 juillet 2020.

### 3- suppression des audiences de fond entre le 11.05.2020 et le 10.07.2020, de l'audience de référé du 15.05.2020 et des audiences HLM de mai, juin et juillet

Compte tenu de la multiplication nécessaire des audiences de référé pour absorber dans des conditions sanitaires satisfaisantes l'accueil des justiciables:

- toutes les audiences de fond entre le 11.05.2020 et le 10.07.2020 sont supprimées

- l'audience de référé du 15.05.2020 est supprimée

- les audiences de référé HLM de mai, juin et juillet sont supprimées

Toutes les affaires seront reconvoquées:

- pour les référés hors HLM aux audiences de juin et juillet,

- pour les audiences de fond et les référés HLM à compter de septembre

#### 4- audiences de référé entre le 11.05.2020 et le 17.07.2020

Des audiences de référé se tiennent pendant cette période:

- certaines font partie du service normal de la juridiction et des assignations ont été délivrées pour cette date étant rappelé que l'audience du 15.05.2020 est supprimée et les procédures sont reconvoquées et que les audiences référés HLM sont supprimées et les procédures reconvoquées.

Les audiences de référé maintenues seront tenues normalement à compter du 20 mai AVEC LES AFFAIRES DEJA AUDIENCEES avec un maximum de 10 affaires par tranche horaire et dans certains cas dans 3 salles d'audience,

- des audiences de référé sont spécifiquement créées pour permettre la reconvoication des affaires de référé fixées aux audiences annulées entre le 16.03.2020 et le 15.05.2020.

Ces nouvelles audiences sont créées entre le 2 juin et le 17 juillet.

Compte tenu des contraintes de distanciation sociale le nombre d'affaires est limité à 10 affaires appelées à la même heure, à raison de deux tranches horaires pour chaque audience de référé.

#### 5- modalités de reconvoication des affaires

Les re-convocations seront faites par le greffe.

**Il est INUTILE de se présenter sur le site Camille PUJOL pour obtenir une date de renvoi.**

#### 6- modalités d'assignation pour toutes les affaires civiles

Pour tous les contentieux, fond **et référé**, une date d'audience doit être obtenue auprès du greffe civil du site Camille Pujol préalablement à la délivrance de l'assignation.

La demande doit être faite par email.

**Il est interdit d'assigner à une audience sans avoir obtenu préalablement communication d'une date d'audience par la juridiction.**

Compte tenu:

- du travail très important de dé-convocation des audiences de fond prévues jusqu'au 10.07.2020,

- du travail très important de reconvoication des audiences de référé,

- des effectifs de greffe qui seront affectés par la reprise des activités scolaires et la reprise des transports en commun, ainsi que par l'état de santé des fonctionnaires

le traitement des demandes de date ne pourra pas être effectué en temps réel.

Les demandes seront enregistrées par ordre d'arrivée et seront traitées.

**Il est INUTILE d'envoyer plusieurs demandes pour la même affaire.**

#### **Requêtes**

Les requêtes, y compris les requêtes d'injonction de payer doivent être adressées par courrier et seront traitées.

#### **Surendettement**

Les audiences de surendettement ont été supprimées jusqu'au 10.07.2020 sauf les audiences du 25 juin et du 2 juillet qui ne traiteront que les affaires urgentes.

### **Saisies des rémunérations**

Les audiences de conciliation dans le contentieux des saisies des rémunérations ont été supprimées jusqu'au 10.07.2020 et les affaires sont reconvoquées à compter de novembre 2020.

Les interventions et les mainlevées sont traités normalement et régulièrement.

### **Tutelles**

Le service des tutelles reprend normalement son activité.

Les auditions sont tenues en respectant les contraintes sanitaires: distanciation sociale, utilisation d'hygiaphone, port de masques, auditions délocalisées en salle d'audience.

### **Nationalité**

Le service reprend son activité: un accueil au tribunal n'est assuré que pour les personnes ayant pris rendez vous.

### **Accueil du public et des avocats**

L'accueil du public n'est pas assuré: les justiciables sont invités à envoyer un mail au tribunal judiciaire ou un courrier ou à se déplacer sur le site principal Jules Guesde.

L'accueil des avocats n'est pas assuré: ceux ci doivent se présenter sur le site de Camille Pujol **uniquement** pour les audiences.

Toulouse, le 7.05.2020



Gilles SAINATI  
président par interim